



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20251229-AG502-2025-AR  
Date de télétransmission : 31/12/2025  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Objet :**  
**Occupation du Domaine Public - CONFISERIE ALMON**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Hans ALMON, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer sa confiserie, d'une longueur de 7.5 m sur une largeur de 3 m, soit une superficie de 22,5 m<sup>2</sup>, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, du 1<sup>er</sup> au 18 janvier 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Hans ALMON est autorisé à installer sa confiserie, d'une longueur de 7.5 m sur une largeur de 3 m, soit une superficie de 22,5 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> au 18 janvier 2026.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024. Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

**Article 3 :** L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

**Article 4 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

**Article 7 :** Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 29 décembre 2025



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS